



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN À RÉNOVER - MODIFICATION DÉCISION 336 DU 17 OCTOBRE 2022

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-391

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu, la décision n°336 du 17 octobre 2022 portant attribution de subventions d'aide à la l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover,

Considérant que le bénéficiaire - dossier 2022 31 a renoncé à la subvention de 7 000 € attribuée par la décision sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 336 du 17 octobre 2022 sus-visée.

Article 2 – Est retirée la subvention de 7 000 € attribuée au bénéficiaire - dossier 2022 31 pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 3 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le **- 9 DEC. 2022**